



EPREUVES DU CONCOURS INTERNE D'ACCES AU CORPS DES CADRES DE SANTE

	Coefficient	Durée
I - Epreuve orale		
1) Entretien avec le jury à partir d'une fiche individuelle de renseignement, déposée par le candidat lors de son inscription. L'entretien porte notamment sur le parcours professionnel du candidat, ses compétences, son projet professionnel et ses motivations. La fiche individuelle de renseignement n'est pas notée par le jury.	1	30 minutes (dont 10 d'exposé par le candidat)

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 10.

**CADRE DE SANTE DU CADRE DES PERSONNELS PARAMEDICAUX
DE NOUVELLE-CALEDONIE**

Catégorie A

Fonctions :

- encadre des équipes dans les pôles d'activité clinique et médico-technique des établissements et leurs structures internes
- remplit des missions communes à plusieurs structures internes de pôles d'activité clinique ou pôles d'activité médico-technique ou de chargé de projet au sein de l'établissement
- exerce des fonctions d'encadrement correspondant à sa qualification, dans les instituts de formation et écoles relevant d'établissements publics de santé qui préparent aux différentes branches des professions infirmières, de rééducation et médico-technique. Dans ce cas, il prend part en qualité de formateur à l'enseignement théorique et pratique et à la formation des élèves et étudiants et le cas échéant, aux jurys constitués dans le cadre du fonctionnement des instituts ou écoles
- exerce des fonctions de collaborateur de chef de pôle, prévues au huitième alinéa de l'article L 6146-1 du code de la santé publique, lorsque celles-ci ne peuvent être assurées par un cadre supérieur de santé

CADRE DE SANTE



Rémunération brute approximative

Fin de carrière : 743 000 FCFP

Echelon 2 : 403 000 FCFP

Echelon 1 : 372 000 FCFP

(1 an de stage)